

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS**

1. L'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers est modifiée, par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe précédant les indications générales, de « (the "Policy Statement") » par « (the "Policy") ».

2. L'article 1.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la première phrase du troisième alinéa du paragraphe 1 par les suivantes :

« L'Annexe A.1 de la présente instruction générale contient la liste des autres codes qui, selon nous, satisfont à la définition de « code étranger acceptable ». Nous publierons des mises à jour de la liste régulièrement. ».

3. L'Annexe A de cette instruction générale est modifiée :

a) par le remplacement, dans l'intitulé, du mot « **acceptées** » par le mot « **acceptables** »;

b) par le remplacement, dans la 2<sup>e</sup> colonne de la 7<sup>e</sup> ligne, de « (CSi MIMMM) » par « (CSci MIMMM) »;

c) par l'insertion, après la 10<sup>e</sup> ligne, des suivantes :

«

|   |  |
|---|--|
| The Institution of Engineers Australia <sup>1</sup><br>(Engineers Australia)                      | Chartered Professional Engineer<br>(CPEng) |
| The Institution of Professional Engineers New Zealand <sup>2</sup> (Engineers New Zealand, IPENZ) | Chartered Professional Engineer<br>(CPEng) |

»;

d) par l'insertion, après la 14<sup>e</sup> ligne, de la suivante :

«

|  |        |
|--|--------|
| Russian Society of Subsoil Use Experts <sup>3</sup> (OERN) | Expert |
|--|--------|

»;

e) par l'insertion des notes de bas de page suivantes :

« <sup>1</sup> En date du 16 août 2012.

<sup>2</sup> En date du 21 février 2013.

<sup>3</sup> En date du 25 février 2016. ».

4. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe A, de la suivante :

« **Annexe A.1          Autres codes étrangers acceptables**

«

|   |
|---|
| Russian Code for the Public Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves <sup>1</sup> (Code de la NAEN) |
|---|

---

<sup>1</sup> En date du 25 février 2016. ».